

*Nations Unies*  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**



**QUARANTE-DEUXIÈME SESSION**

*Documents officiels\**

DEUXIÈME COMMISSION  
39e séance  
tenue le  
mardi 17 novembre 1987  
à 15 heures  
New York

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA 39e SEANCE

Président : M. OUDCVENKO (République socialiste soviétique d'Ukraine)

SOMMAIRE

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE  
INTERNATIONALE (suite)

- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite)
- b) APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80  
EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES (suite)
- c) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT (suite)
- d) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite)

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE :  
RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES  
POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (suite)

\*Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza, et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission

Distr. GENERALE  
A/C.2/42/SR.39  
20 novembre 1987

ORIGINAL : FRANCAIS

La séance est ouverte à 15 heures.

POINT 82 DE L'ORDRE DU JOUR : DEVELOPPEMENT ET COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE (suite) (A/42/3, 178, 313, 344, 352, 354, 357, 359, 381, 386, 407, 410, 411, 417, 474, 477, 549, 603, 604, 625, 677, 681, 715; A/C.2/42/5)

- a) COMMERCE ET DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/42/L.56)
- b) APPLICATION DU NOUVEAU PROGRAMME SUBSTANTIEL D'ACTION POUR LES ANNEES 80 EN FAVEUR DES PAYS LES MOINS AVANCES (suite) (A/42/576; TD/351)
- c) PARTICIPATION EFFECTIVE ET INTEGRATION DES FEMMES AU DEVELOPPEMENT(suite) (A/C.2/42/L.29 et L.57)
- d) COOPERATION ECONOMIQUE ET TECHNIQUE ENTRE PAYS EN DEVELOPPEMENT (suite) (A/C.2/42/L.55)

Projet de résolution relatif à la coopération entre l'Organisation des Nations Unies et la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe (A/C.2/42/L.55)

1. M. RENDOH (Botswana), présentant le projet de résolution au nom de ses auteurs, souligne que les Etats membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe ont absolument besoin de renforcer leur infrastructure et leur économie pour faire face à l'entreprise de déstabilisation économique et militaire menée par l'Afrique du Sud et à la détérioration de la situation économique internationale. Le représentant du Botswana remercie, au nom des Etats membres de la Conférence de coordination, les organisations et les pays qui continuent d'apporter à la Conférence une assistance grâce à laquelle d'importants progrès ont pu être réalisés dans divers secteurs tels que les transports et les communications, l'agriculture, l'alimentation et l'énergie. Le projet de résolution à l'examen s'inscrit dans le cadre de l'effort international de solidarité avec les peuples de l'Afrique australe et M. Rendoh espère qu'il recevra l'appui unanime des membres de la Commission.

Projet de résolution relatif à un code international de conduite pour le transfert de technologie (A/C.2/42/L.56)

2. M. SHAABAN (Egypte), Vice-Président de la Commission, indique que le projet de résolution A/C.2/42/L.56 a fait l'objet de consultations officieuses et a été approuvé par tous les groupes de pays. M. Shaaban engage la Commission à adopter ce projet de résolution par consensus.

3. Le projet de résolution A/C.2/42/L.56 est adopté.

Projets de résolution concernant la participation effective et l'intégration des femmes au développement (A/C.2/42/L.29 et L.57)

4. Le PRESIDENT annonce que la Gambie, le Lesotho et la Nouvelle-Zélande se sont joints aux auteurs du projet de résolution A/C.2/42/L.57.

5. M. GAJENTAAN (Pays-Bas), Vice-Président de la Commission, dit que les négociations officieuses sur le projet de résolution L.29 ont permis d'aboutir à un accord qui se trouve actuellement reflété dans le projet de résolution L.57. Il propose seulement d'insérer les mots "de travail" après le mot "programme" à la quatrième ligne du paragraphe 5 de ce projet de résolution dont il recommande l'adoption par consensus.
6. Le projet de résolution A/C.2/42/L.57, tel qu'il a été modifié oralement, est adopté.
7. M. PAPADATOS (Grèce), expliquant son vote après le vote, se félicite de l'adoption du projet de résolution L.57, dont la Grèce est l'un des auteurs. La Grèce, qui a toujours plaidé en faveur de la promotion de la condition de la femme dans toutes les instances de l'Organisation des Nations Unies, estime qu'on s'est surtout intéressé aux questions sociales concernant les femmes, et que les aspects économiques, en particulier la contribution des femmes au développement, ont été un peu négligés. Le présent projet de résolution remédie à cette lacune. Pour la première fois, l'étude sur l'économie mondiale consacrera une section distincte à l'examen du rôle des femmes dans des secteurs de l'économie où la valeur de leur travail n'est pas toujours dûment prise en considération.
8. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que le projet de résolution L.29, que remplace le projet de résolution L.57, est retiré par ses auteurs.
9. Il en est ainsi décidé.
10. M. FOO (Singapour) souligne l'importance, pour le commerce mondial et pour le développement économique d'un libre accès aux marchés. La plupart des spécialistes de l'histoire économique conviendraient qu'il existe une étroite relation entre l'expansion économique que le monde a connue depuis la seconde guerre mondiale et la croissance sans précédent des échanges. C'est le système multilatéral ouvert et équitable, instauré dans le cadre du GATT, qui a donné son impulsion à la croissance du commerce international. Pour un pays du tiers monde comme Singapour, devenu indépendant au milieu des années 60, la prospérité économique a nécessité la mise en oeuvre d'une stratégie de croissance axée sur les exportations. Singapour est donc particulièrement tributaire du commerce international pour sa survie économique et est très vulnérable aux chocs économiques externes. C'est dire l'importance des préjudices que des mesures protectionnistes risquent de faire subir à l'économie d'un petit pays comme Singapour. Il est particulièrement préoccupant de constater que certains pays développés cherchent à revitaliser leurs industries en déclin en ayant recours à des pratiques commerciales restrictives. Malgré les protestations des pays en développement et les nombreuses résolutions et décisions adoptées dans les instances internationales pour lutter contre le protectionnisme, les gouvernements de certains pays développés continuent malheureusement à céder aux demandes de protection de leurs industries, invoquant le risque de désorganisation des marchés et la menace du chômage.

(M. Foo, Singapour)

11. Par ailleurs, l'abandon progressif du principe du multilatéralisme au profit d'arrangements commerciaux bilatéraux inquiète beaucoup Singapour comme d'autres pays en développement. Les vertus du libre échange sont pourtant largement acceptées depuis les années 1840, mais, si le protectionnisme reste si populaire c'est probablement parce qu'il constitue une politique dont la mise en oeuvre est facile et peu coûteuse. Et pourtant, une fois en place, il encourage l'inefficacité et est extrêmement difficile à démanteler. Ainsi les pays qui adoptent des mesures protectionnistes jettent les semences de leur propre déclin économique.

12. Les pays occidentaux industrialisés citent souvent les pays en développement de l'Asie du Sud-Est et de l'Est comme modèles de réussite en ce qui concerne la mise en oeuvre de stratégies de croissance fondées sur les exportations et sur le libre échange, mais ce sont ces mêmes pays qui menacent de réduire à néant ces acquis en limitant l'accès à leurs marchés. Le représentant de Singapour fait observer que son pays s'est pourtant toujours conformé aux règles du libre échange. C'est pourquoi il réaffirme le soutien total de son pays aux décisions prises à Punta del Este et au cours de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

13. M. TANTEM SAPYA (Thaïlande), constatant que les relations commerciales et économiques internationales continuent de suivre un cours incertain, dit qu'il faut s'efforcer de rechercher des moyens efficaces de coopérer afin de remédier aux maux dont souffre l'économie mondiale. Le nouvel ordre économique international est en effet un concept tout aussi abstrait qu'il l'était lors de sa proclamation : le protectionnisme continue sans faiblir d'entraver la libéralisation et l'expansion des échanges et la conjoncture économique reste défavorable aux pays en développement.

14. D'un côté, l'extrême complexité des échanges internationaux exige de chaque pays un processus de développement autonome; d'un autre côté, les réalités de l'interdépendance imposent une coopération internationale à l'appui de ces processus. Il convient donc de trouver un équilibre entre ces deux impératifs, qui permette à chaque pays d'enregistrer des résultats économiques par des réformes et une politique internes et qui contribue en même temps à renforcer le cadre international en vue d'une coopération plus étroite et plus universelle dans les domaines du commerce et du développement. Sur ce dernier point, la septième session de la CNUCED semble offrir une lueur d'espoir et avoir jeté les bases nécessaires au règlement de plusieurs problèmes économiques internationaux.

15. Le regain au niveau mondial du protectionnisme, facteur extrêmement pernicieux et déstabilisant pour le système commercial international, tient essentiellement au fait que certains pays développés s'obstinent à protéger leurs secteurs de production non compétitifs au lieu de les restructurer compte tenu de la modification des avantages comparatifs. La délégation thaïlandaise réaffirme que le principe fondamental de l'avantage comparatif est la clef de la libéralisation des échanges internationaux. Si les pays en développement doivent procéder à des ajustements structurels et diversifier leur production pour réduire les risques économiques et favoriser la croissance et le développement, les pays développés doivent continuer de leur accorder un traitement spécial et différencié, notamment pour les produits agricoles et les produits de base.

(M. Tantemsapya, Thaïlande)

16. La Thaïlande, qui a participé activement aux Négociations d'Uruguay dans l'espoir qu'elles déboucheraient sur l'établissement d'un système commercial plus juste et plus libéral, souhaite qu'elles aboutissent rapidement à des résultats constructifs. Gros producteur agricole, la Thaïlande attache une très grande importance aux négociations sur le commerce des produits agricoles et espère que la décision prise à Punta del Este d'accorder une attention prioritaire à cette question sera suivie de mesures qui permettront véritablement de libéraliser le commerce de ces produits.

17. A propos des produits tropicaux, la Thaïlande et d'autres membres de l'ANASE ont fait des propositions visant à aligner les droits de douane imposés par les pays développés sur ces produits sur le plus bas niveau en vigueur, et éventuellement à les supprimer totalement. A cet égard, la délégation thaïlandaise est d'avis que l'essentiel est d'établir des échanges internationaux agricoles plus systématiques, prévisibles et stables sur la base des principes de l'avantage comparatif, du statu quo et du démantèlement des restrictions. La Thaïlande approuve sans réserve la mise en fonctionnement du Fonds commun pour les produits de base, qu'elle ratifiera très prochainement, ainsi que le renforcement du Programme intégré pour les produits de base.

18. Il convient de renforcer la coopération Sud-Sud, en tant que complément à l'indispensable dialogue Nord-Sud, dans l'objectif ultime d'assurer la prospérité économique de tous les pays. Dans le but de promouvoir la coopération économique et technique entre pays en développement, le Gouvernement thaïlandais a établi un programme national d'assistance destiné aux pays en développement.

19. Le règlement des problèmes chroniques du commerce et du développement passe par la libéralisation des relations commerciales et une plus grande coopération. L'assistance et la coopération internationales ne sont certes pas un but en soi, mais il ne faut pas négliger la nécessité de favoriser des échanges plus libres de façon à renforcer et à protéger le processus de développement des pays en développement.

20. M. BOECK (Autriche) rappelle que la Conférence chargée de l'examen de la Convention relative à un code de conduite des conférences maritimes aura lieu à Genève en novembre 1988, conformément au paragraphe 1 de l'article 52 de cette Convention et compte tenu du fait que cet instrument est entré en vigueur le 6 octobre 1983. L'Autriche, qui souhaite y prendre une part active, aimerait que les non-signataires comme les signataires de la Convention puissent participer pleinement aux travaux de la Conférence et au processus de prise des décisions.

21. M. RABGYE (Bhoutan) dit que l'application du nouveau Programme substantiel d'action est tout aussi urgente qu'elle l'était en 1981 et revêt la plus haute importance pour son pays. La crise économique a en effet frappé le plus durement les pays les moins avancés dont la situation économique s'est sérieusement détériorée depuis l'adoption de ce Programme. Si les résultats du Programme, dans lequel le Bhoutan avait fondé de grandes espérances, n'ont jusqu'à présent guère été encourageants, deux faits récents permettent de reprendre espoir : le consensus réalisé lors de la septième session de la CNUCED et les recommandations adoptées à

(M. Rabgye, Bhoutan)

la trente-quatrième session du Conseil du commerce et du développement. Aussi la délégation bhoutanaise espère-t-elle que l'Assemblée générale donnera une nouvelle impulsion à l'application du Programme en faisant sienne la décision 349 (XXXIV) du Conseil du commerce et du développement et en approuvant l'Acte final de la septième session de la CNUCED.

22. Le but du nouveau Programme substantiel d'action est de permettre aux pays les moins avancés, par une rapide restructuration de leur économie, de parvenir à un développement autonome, ce qui nécessite des apports financiers extérieurs. Or, bien que certains donateurs aient atteint, voire dépassé, l'objectif d'aide fixé à 0,15 % du PIB, l'assistance bilatérale et multilatérale aux pays les moins avancés a diminué dans les années 80 et ne représente même pas la moitié de cet objectif. La délégation bhoutanaise prie donc instamment les pays concernés de tout faire pour parvenir à l'objectif de 0,15 %.

23. Les pays en développement sans littoral sont parmi les pays les plus pauvres, pâtissant essentiellement du coût élevé de la production et des transports et communications, et il serait bon que les donateurs axent leur assistance à ces pays sur le développement de l'infrastructure.

24. La délégation bhoutanaise est convaincue que c'est aux pays les moins avancés eux-mêmes qu'il incombe avant tout de promouvoir leur développement social et économique. Le Bhoutan a adopté en avril 1987 son sixième plan quinquennal de développement dont les neuf objectifs ont été formulés avec le plus grand soin, leur réalisation devant être déterminante pour la prospérité du Royaume. Les plans de développement nationaux doivent cependant être étayés par des mesures internationales, notamment par des apports financiers extérieurs accrus et des politiques et des programmes. La délégation bhoutanaise espère que la bonne volonté dont a récemment témoigné la communauté internationale se traduira par des gestes concrets.

25. M. SEVILLA (Nicaragua) dit que les résultats de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sont certes modestes compte tenu de l'importance et de la gravité des problèmes examinés comme des besoins des pays en développement, mais n'en sont pas moins positifs. Il convient notamment de citer l'appui donné au Fonds commun pour les produits de base et la réaffirmation du rôle de la CNUCED en tant qu'instance multilatérale chargée des problèmes ayant trait au commerce et au développement et par là même du rôle du multilatéralisme.

26. Le Nicaragua ne peut, cependant, prendre la parole sur le point 82 a) de l'ordre du jour sans mentionner une situation qui paralyse ses échanges extérieurs et entrave sérieusement son développement, à savoir l'embargo commercial total imposé par les Etats-Unis depuis mai 1985. Cet embargo, dénoncé par l'Assemblée dans ses résolutions 40/188 et 41/164 et jugé illégal par la Cour internationale de Justice dans son arrêt du 27 juin 1986, de même que les autres mesures de coercition appliquées depuis 1982, se sont traduites pour le Nicaragua par une perte de 192,1 millions de dollars.

(M. Sevilla, Nicaragua)

27. Outre les conséquences de ces mesures injustes sur son appareil productif et son système économique, le Nicaragua pâtit des incidences de la faiblesse des cours internationaux sur ses recettes d'exportation et de la chute du dollar par rapport aux autres monnaies internationales. Le Nicaragua étant peu industrialisé et donc fortement tributaire des importations, les problèmes dus à la conjonction de ces deux facteurs et à l'embargo commercial sont faciles à comprendre. Il n'est cependant pas le seul pays de la région à connaître des difficultés économiques : tous les pays d'Amérique centrale sont en effet en proie à de graves problèmes. La région doit donc non seulement chercher à concrétiser les initiatives de paix, mais également à relever l'imposant défi que constituent le redressement économique, le développement et la distribution du revenu. L'embargo commercial auquel est soumis le Nicaragua va à l'encontre de ces efforts; c'est pourquoi il importe que la communauté internationale réitère l'appel lancé dans les résolutions 40/188 et 41/164 en vue d'obtenir la levée de cet embargo.

28. M. KIM MUN DOK (Observateur de la République populaire démocratique de Corée) fait observer que les résultats de la septième session de la CNUCED ne sont guère satisfaisants compte tenu de la gravité de la situation économique mondiale. L'inégalité des termes de l'échange s'est traduite pour les pays en développement, contraints de brader leurs précieuses ressources naturelles et humaines et d'acquérir au prix fort des produits manufacturés, par des pertes économiques astronomiques. L'appel de ces pays en faveur d'une stabilisation des cours des produits de base, qui ont atteint leur niveau le plus bas depuis la grande dépression, reste sans réponse. Le protectionnisme et autres mesures discriminatoires leur ont fait perdre leurs débouchés.

29. S'il est donc essentiel que tous les Etats Membres montrent la volonté politique nécessaire pour appliquer l'Acte final de la CNUCED, il est également urgent d'adopter une nouvelle stratégie politique afin d'apporter un règlement durable et global au problème de la dette des pays en développement. La communauté internationale doit renoncer aux restrictions arbitraires et aux embargos illégaux imposés aux pays en développement.

30. La crise de l'économie mondiale et l'inéquité des relations commerciales internationales se sont traduites par une détérioration radicale de la situation économique des pays les moins avancés, dont le nombre s'accroît. La délégation de la République populaire démocratique de Corée prie donc instamment les pays développés d'appliquer d'urgence le nouveau Programme substantiel d'action et les recommandations et conclusions adoptées lors de l'examen à mi-parcours de ce programme, et d'accroître substantiellement leurs apports financiers aux pays les moins avancés afin de satisfaire leurs besoins de développement immédiats et à long terme. Elle se félicite de la décision du Conseil du commerce et du développement d'organiser une conférence sur les pays les moins avancés.

31. Le renforcement de la coopération Sud-Sud hâtera l'avènement d'un nouvel ordre économique international équitable. Cela n'exclut pas la coopération Nord-Sud, car les pays développés ne pourront jamais se soustraire à la responsabilité historique qui leur incombe de contribuer au développement des pays en développement. Exploiter à fond le potentiel de coopération Sud-Sud permettrait de renforcer le

(M. Kim Mun Dok)

pouvoir de négociation des pays en développement dans les relations internationales, de créer des conditions favorables à la croissance économique des pays du Nord et de dégeler le dialogue Nord-Sud. La Déclaration et le Plan d'action de Pyongyang constituent une bonne base d'action qu'il convient de mettre en oeuvre tout d'abord dans les domaines où elle est urgente et possible puis de développer progressivement compte tenu des résultats obtenus et de l'expérience acquise.

32. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continuera de faire tout son possible pour contribuer à développer la coopération économique et technique entre pays en développement et prévoit de renforcer encore sa coopération fructueuse avec les pays africains, notamment dans le domaine agricole.

33. M. AHMED (Bahreïn) prend note avec satisfaction des résultats encourageants obtenus lors de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement dans divers domaines importants tels que le problème de la dette, les questions monétaires, l'accroissement des ressources consacrées au développement et l'amélioration de la situation commerciale internationale. La session a en particulier donné un nouvel élan au rôle de la coopération multilatérale pour le développement.

34. En deuxième lieu, les pays avancés doivent faire preuve de la volonté politique nécessaire à la mise en oeuvre des résolutions adoptées par la Conférence lors de cette session. Encore faut-il pour cela que l'on améliore le système des échanges internationaux et que la communauté internationale respecte les principes et les règles du libre échange auxquels les Etats contreviennent souvent en intensifiant les mesures protectionnistes, en élevant les barrières douanières et en appliquant un système de contingents, ce qui a pour effet d'entraver la capacité d'exportation des pays en développement. Le moment est venu pour les pays avancés d'appliquer à l'égard des pays en développement un traitement préférentiel qui réponde aux besoins de développement, de financement et de commerce de ces pays. Il faut en particulier qu'ils s'engagent à respecter intégralement les dispositions de l'Accord général sur les tarifs douaniers et le commerce (GATT), qu'ils accordent aux pays les moins avancés le traitement de la nation la plus favorisée et éliminent les tendances à l'adoption d'une réglementation commerciale contraire à l'esprit d'équité qui devrait caractériser le système commercial international et qu'ils luttent contre la montée du protectionnisme. A cet égard, il est de la plus haute importance que la communauté internationale et les organismes financiers internationaux appliquent sans tarder les mesures de politique générale que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a recommandées à sa septième session.

35. En troisième lieu, les pays en développement, notamment les pays insulaires, ont été gravement affectés par la baisse des prix des produits de base et des matières premières, notamment par l'effondrement récent, en valeur réelle, des cours du pétrole et la détérioration des termes de l'échange des pays en développement. Ces événements ont en particulier empêché le Bahreïn d'exécuter intégralement son programme de développement économique et social et ont également porté atteinte à la capacité des pays exportateurs de pétrole d'appuyer financièrement le développement des pays les moins avancés.



(M. Ahmed, Bahreïn)

36. Le rapport du Secrétaire général relatif à la situation monétaire internationale actuelle (A/42/555) appelle l'attention sur la nécessité de régler sans tarder les problèmes monétaires actuels. Il faut cependant souligner que la conférence internationale sur les mécanismes monétaires et financiers dont la convocation a été envisagée (résolution 41/442 de l'Assemblée générale), ne permettra d'atteindre les objectifs recherchés que si toutes les parties intéressées y participent effectivement et permettent ainsi à la communauté internationale de mettre en place un système monétaire international véritablement juste et équitable.

37. En ce qui concerne la question de la coopération technique entre pays en développement, la délégation du Bahreïn a étudié avec soin le rapport du Comité de haut niveau pour l'examen de la coopération technique entre pays en développement (A/42/39) et tient à observer à ce sujet que, si elle appuie pleinement le Plan d'action de Buenos Aires pour la promotion et la mise en oeuvre de la coopération technique entre pays en développement, que l'Assemblée générale a fait sien dans sa résolution 33/134 du 19 décembre 1978. Elle estime qu'en matière d'utilisation des fonds du Programme des Nations Unies pour le développement pour les activités de CTPD, il ne faut pas tenir compte des CIP nationaux, mais bien des CIP régionaux, interrégionaux et mondiaux. Eu égard à la diversité des situations des divers pays en développement, le Bahreïn estime en effet que le paragraphe 95 du rapport du Comité de haut niveau doit être interprété comme signifiant qu'il ne faut pas appliquer avec rigueur la limite de 10 % imposée à la CTPD pour l'utilisation des chiffres indicatifs de planification.

38. La note du Secrétaire général relative aux progrès réalisés dans la mise en oeuvre des mesures spécifiques concernant les besoins et problèmes particuliers des pays en développement sans littoral (A/42/537), reflète le désir profond de surmonter les handicaps géographiques dont souffrent ces pays et qui entravent leur commerce et leur développement. Le Bahreïn exprime l'espoir que le Secrétaire général sera en mesure de présenter à l'Assemblée générale lors de sa quarante-troisième session une note similaire sur l'application de la résolution 41/163 de l'Assemblée générale relative à l'adoption de mesures spécifiques en faveur des pays en développement insulaires, notamment sur la poursuite du programme d'étude approfondie des problèmes communs aux pays insulaires et des obstacles à leur croissance économique et à leur développement. Le Bahreïn exprime également l'espoir que le Secrétaire général inclura dans son rapport une étude sur les problèmes des pays en développement insulaires qui dépendent pour leur survie d'un produit de base unique et qui ont pâti de l'effondrement des cours, en valeur réelle, de ce produit.

39. M. DUARTE (Cap-Vert) souscrit entièrement aux vues exprimées par le Groupe des 77 au sujet de l'application du nouveau Programme substantiel d'action. Les pays les moins avancés se heurtent à de nombreuses difficultés dans l'application de ce programme. Leur situation économique et sociale s'est en effet détériorée depuis 1981, malgré les importantes réformes qu'ils ont entreprises dans une conjoncture très défavorable, malgré les efforts consentis par un certain nombre de donateurs pour atteindre ou dépasser les objectifs fixés, et malgré l'augmentation de l'assistance multilatérale et l'amélioration de ses modalités en matière d'aide.

(M. Duarte, Cap-Vert)

40. La délégation cap-verdienne demeure convaincue que les plans et programmes des pays les moins avancés ne pourront être efficacement et rapidement mis en oeuvre que si les donateurs augmentent massivement et substantiellement leur aide financière. Il est encourageant de constater que les recommandations adoptées lors de l'examen à mi-parcours et l'Acte final de la septième session de la CNUCED ont réaffirmé la nécessité d'appliquer le nouveau Programme substantiel d'action qui, de l'avis de la délégation cap-verdienne demeure entièrement valide et constitue pour les pays les moins avancés un cadre de référence indispensable à une coopération soutenue avec leurs partenaires de développement. Elle engage vivement la Deuxième Commission à accorder une attention particulière à l'application de ce programme et à favoriser la concertation et la coordination entre les pays les moins avancés et leurs partenaires.

41. Depuis 1982, le Gouvernement cap-verdien a déployé des efforts considérables pour planifier le développement du pays, malgré de graves difficultés économiques et de perpétuels aléas climatiques. Grâce à l'assistance du PNUD, il a pu organiser avec ses partenaires de développement une deuxième table ronde qui a débouché sur l'adoption du deuxième plan national de développement. La délégation cap-verdienne se félicite des résultats déjà obtenus dans l'exécution de ce plan. Elle remercie les donateurs qui ont déjà fait connaître leurs intentions en ce qui concerne la fourniture d'une assistance au Cap-Vert, et prie instamment les autres partenaires d'en faire autant.

42. Les résultats de la première Conférence des partenaires non gouvernementaux du Cap-Vert, qui a rassemblé en octobre 51 organisations non gouvernementales, sont très encourageants. Les ONG, par la souplesse de leurs mécanismes administratifs et par leurs contacts directs sur le terrain, peuvent jouer un rôle essentiel au niveau local et à petite échelle, complément indispensable des grandes actions d'envergure nationale.

43. Enfin la délégation cap-verdienne accueille très favorablement l'idée d'une conférence sur les pays les moins avancés et se félicite de ce que la France ait offert de l'accueillir.

44. M. MARTINEZ (Paraguay) déclare que sa délégation, à l'instar de toutes les autres, a accueilli avec une grande satisfaction les interventions du Secrétaire général de la CNUCED et du Président du Conseil du commerce et du développement. Celles-ci ont en effet décrit avec réalisme et sincérité la situation économique mondiale dont l'état de profonde dégradation compromet gravement le développement socio-économique des pays en développement.

45. Les travaux de la septième session de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ont été largement commentés. On a signalé en particulier que les résultats de cette session ont été modestes, notamment pour les pays en développement. La Conférence a cependant permis d'appeler l'attention sur l'importance fondamentale des négociations multilatérales pour le règlement des problèmes actuels, sur l'interdépendance économique qui existe entre les divers pays et les divers secteurs de la politique économique et sur la nécessité d'assumer les responsabilités liées à cette interdépendance. Ceci doit inciter les

(M. Martinez, Paraguay)

pays à rechercher des solutions multilatérales, seul moyen valable pour harmoniser les opinions et élaborer des mesures concrètes en vue de relancer le commerce, de stimuler la croissance et d'assurer le développement.

46. La délégation du Paraguay tient également à appeler l'attention sur la déclaration du Président du Groupe des 77 qui a énuméré en détail les divers problèmes qui contribuent à l'aggravation de la situation internationale et toutes leurs conséquences néfastes pour le développement économique des pays les moins avancés et des pays sans littoral tels que le Paraguay.

47. Le Paraguay a pleinement conscience de l'importance de la coopération technique entre pays en développement pour l'amélioration du niveau de vie de la population. Il est convaincu de la nécessité de développer les programmes de CTPD pour permettre aux pays en développement de parvenir à l'autosuffisance collective et de réaliser ainsi un des principaux objectifs du Plan d'action de Buenos Aires qui a été adopté il y a près de 10 ans et dont l'application est encore loin d'avoir donné les résultats escomptés. C'est certes aux pays en développement eux-mêmes qu'incombe la responsabilité première de la mise en oeuvre de cette forme de coopération. Il n'en reste pas moins qu'il faut disposer à cet effet de ressources matérielles actuellement très rares. Le Paraguay estime donc que la communauté internationale, notamment les pays les plus riches, doit donner la preuve concrète de son esprit de solidarité en favorisant les initiatives dans ce domaine. Il faut reconnaître par ailleurs que les obstacles ne sont pas uniquement d'ordre financier. Le manque d'information sur les possibilités de coopération horizontale et le manque de conviction quant à leur viabilité font également problème.

48. Les pays en développement doivent prendre conscience de la nécessité de promouvoir leurs propres ressources humaines et technologiques et faire preuve d'une plus grande agressivité en matière de CTPD en abandonnant le mythe qui veut que ce qui vient du Nord est toujours supérieur et en développant des techniques locales compétitives susceptibles d'être exportées avec succès vers d'autres pays connaissant un niveau de développement comparable.

49. Le Paraguay a toujours entretenu des relations très étroites, dans tous les domaines, avec les pays voisins. Cette politique a donné lieu à des échanges technologiques intenses et constants qui se sont encore accrus récemment du fait de la réalisation conjointe des grands projets hydroélectriques d'Itaipu et Yacyreta avec le Brésil et l'Argentine, respectivement.

50. Comme l'indique le document du PNUD publié sous la cote TCDC/5/3, le Paraguay a déjà commencé à fournir des services de CTPD. Dans le but de promouvoir cette activité, il s'efforce actuellement d'identifier des centres d'études avancées au Paraguay et de recenser les ressources humaines du pays. Dans le cadre de ces efforts qui nécessitent la coopération d'organismes internationaux et d'Etats amis, le Paraguay a multiplié les contacts avec les pays de la région afin de mettre au point des instruments juridiques bilatéraux capables de régir les échanges scientifiques et technologiques.

(M. Martinez, Paraguay)

51. Pour que les pays en développement mettent le vaste potentiel humain et technologique qu'ils possèdent au service de leur développement, il faut qu'ils puissent consacrer aux activités de coopération technique des ressources financières à la mesure de leur importance. Il faut donc que les organismes internationaux allouent à la CTPD une part plus considérable de leurs ressources et que des organismes tels que le PNUD fassent largement connaître les possibilités qui existent dans ce domaine. Il convient en outre de renforcer les institutions responsables de ces activités et de développer, le cas échéant aux dépens des activités traditionnelles de coopération, les services des organismes internationaux qui s'en occupent.

POINT 86 DE L'ORDRE DU JOUR : PROGRAMMES SPECIAUX D'ASSISTANCE ECONOMIQUE : RAPPORTS DU SECRETAIRE GENERAL (suite) (A/C.2/42/L.16/Rev.1 et A/C.2/42/L.25/Rev.1)

Projets de résolution A/C.2/42/L.16/Rev.1 et A/C.2/42/L.25/Rev.1

52. M. GAJENTAAN (Pays-Bas), Vice-Président de la Commission, indique qu'aucun consensus n'a pu être réalisé sur le projet de résolution L.16/Rev.1 au cours des consultations officielles. Pour ce qui est du projet de résolution concernant l'assistance économique spéciale à l'Amérique centrale (A/C.2/42/L.25/Rev.1), des consultations officielles ont également eu lieu, mais les auteurs auxquels l'Autriche s'est jointe, souhaiteraient que l'on diffère la prise d'une décision sur ce projet de résolution.

53. Le PRESIDENT dit qu'en l'absence d'objection, il considérera que la Commission souhaite différer l'examen du projet de résolution L.25/Rev.1.

54. Il en est ainsi décidé.

55. M. BEN MOUSSA (Maroc) annonce que sa délégation se joint aux auteurs du projet de résolution L.16/Rev.1.

56. Il est procédé au vote sur le projet de résolution A/C.2/42/L.16/Rev.1.

57. Par 123 voix contre zéro, avec une abstention, le projet de résolution A/C.2/42/L.16/Rev.1 est adopté.

58. M. MAC ARTHUR (Etats-Unis d'Amérique), expliquant son vote après le vote, dit que le projet de résolution qui vient d'être adopté traite de deux questions distinctes. S'agissant de la première, celle de la fourniture d'une assistance économique à la région de l'Afrique australe, il indique que son pays a apporté d'importantes contributions, puisque les Etats-Unis ont fourni 52,8 millions de dollars aux pays membres de la Conférence de coordination du développement de l'Afrique australe dans le cadre du programme régional, et 210,6 millions de dollars à divers Etats membres de la Conférence et ressortissants sud-africains désavantagés par l'apartheid, dans le cadre de programmes bilatéraux d'assistance économique et humanitaire.

(M. Mac Arthur, Etats-Unis)

59. Cependant, la résolution aborde une seconde question qui préoccupe les Etats-Unis. L'idée qu'une telle assistance soit destinée à compenser les "effets des mesures économiques prises par l'Afrique du Sud ou prises par la communauté internationale contre l'Afrique du Sud" est en effet inacceptable. Les Etats-Unis se sont à maintes reprises prononcés contre l'adoption de sanctions obligatoires et globales. En effet, de telles sanctions, si elles étaient effectivement appliquées, provoqueraient très vraisemblablement de la part de l'Afrique du Sud des contre-mesures qui seraient particulièrement préjudiciables aux Etats de première ligne. Il importe certes de remédier aux effets économiques et politiques de l'apartheid en Afrique australe mais il faut le faire en adoptant des mesures constructives plutôt qu'en essayant, par des moyens inefficaces et allant souvent à l'encontre de l'effet recherché, d'isoler totalement les pays d'Afrique australe de l'Afrique du Sud dont ils dépendent pour leur survie économique.

60. M. ZIELINSKI (Pologne), prenant la parole au nom de la Bulgarie, de la Hongrie, de la Mongolie, de la RSS de Biélorussie, de la RSS d'Ukraine, de la Tchécoslovaquie et de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, dit que ces pays ont voté pour le projet de résolution en raison de la nécessité de prendre les mesures les plus efficaces contre le régime de Pretoria et d'éliminer au plus vite l'apartheid.

61. M. BIHAMIRIZA (Burundi), Mme DE WHIST (Equateur), M. LUCAS (Guyana), M. FERNANDEZ (Libéria), M. UMER (Pakistan), M. MAYIRA (Rwanda) et M. GHONDA (Zaïre) déclarent que s'ils avaient été présents lors du vote ils auraient voté pour le projet de résolution A/C.2/42/L.16/Rev.1.

POINT 84 DE L'ORDRE DU JOUR : FORMATION ET RECHERCHE : INSTITUT DES NATIONS UNIES POUR LA FORMATION ET LA RECHERCHE : RAPPORT DU SECRETAIRE GENERAL (A/42/354, A/42/694)

62. M. DJOUDI (Algérie) dit que sa délégation se fait l'écho de l'appel lancé lors de la vingt-troisième Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine en faveur de la poursuite des activités de l'UNITAR. Si la mise en oeuvre du plan de restructuration adopté par l'Assemblée générale dans sa résolution 41/172 a connu un début d'application prometteur, la viabilité de l'Institut demeure incertaine en raison de l'insuffisance de l'appui financier des principaux pays contributeurs. L'Institut se trouve donc toujours soumis à des menaces qui, si elles se concrétisaient, s'avèreraient économiquement ruineuses et politiquement dangereuses. Par ailleurs, le transfert des fonctions de l'UNITAR à d'autres entités du système des Nations Unies ne peut à lui seul éliminer les causes de la crise et donc garantir la poursuite des objectifs qui ont présidé à la création de l'Institut. La délégation algérienne souscrit donc sans réserve aux recommandations formulées par le Secrétaire général et ne manquera pas de prouver par son soutien financier l'importance qu'elle attache aux activités de l'Institut.

63. M. SHAABAN (Egypte) rappelle qu'en juillet 1987 la Conférence des chefs d'Etat et de gouvernement de l'Organisation de l'unité africaine a adopté une résolution réaffirmant le plein appui de l'Afrique aux activités de l'UNITAR. L'Egypte, qui a voté pour cette résolution, a toujours appuyé l'Institut, que ce soit

(M. Shaaban, Egypte)

financièrement ou moralement. Elle a, en effet, proposé lors de la quarante et unième session de l'Assemblée générale de créer un groupe de travail chargé d'élaborer des propositions concrètes de restructuration et elle a coordonné les consultations qui ont conduit à l'adoption par consensus de la résolution 41/172 intitulée "Plan de restructuration de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche".

64. Le rapport du Secrétaire général (A/42/694) tend à démontrer que diverses mesures envisagées dans la résolution 41/172 concernant le Programme ainsi que le financement et l'administration de l'Institut ont été appliquées. Malheureusement, comme il est apparu clairement à l'occasion de la Conférence d'annonces de contributions, de nombreuses délégations considèrent que cela n'a pas été le cas, et telle est également l'opinion de la délégation égyptienne. De même en ce qui concerne les mesures d'application progressive, les arguments avancés ne sont pas non plus convaincants. Les sections III et IV du rapport contiennent une profusion de chiffres qui devraient plutôt être examinés par le CCQAB ou par la Division du Budget que par la Deuxième Commission. Il est cependant intéressant de noter que le montant estimatif des contributions pour 1987 n'a pas été calculé en fonction d'engagements précis et les prévisions concernant les contributions annoncées ne se sont pas vérifiées et le déficit budgétaire est de l'ordre de 680 000 dollars pour la seule année 1987. Il est également intéressant et affligeant de noter que l'ONU, bien qu'en crise financière, a avancé à l'UNITAR les sommes nécessaires à son fonctionnement.

65. Enfin, en ce qui concerne les conclusions et recommandations du rapport, l'Egypte est favorable à la vente, dès que possible, des biens-fonds de l'UNITAR. Une fois les dettes remboursées, le solde de cette vente devrait être déposé dans un fonds de réserve dont l'emploi serait précisé ultérieurement compte tenu des souhaits des donateurs du bâtiment de l'Institut; ce fonds ne devrait pas servir à combler le déficit de l'UNITAR, car il serait alors épuisé en cinq ou six ans. La délégation égyptienne estime cependant très difficile, voire impossible, de souscrire à la proposition tendant à ce que l'UNITAR continue à fonctionner pendant une période d'essai avec la même structure administrative et en maintenant son programme puisque les contributions annoncées lors de la récente conférence ne couvrent même pas 25 % du budget nécessaire à l'exécution d'un programme minimum en 1988. Il serait souhaitable que l'UNITAR puisse poursuivre ses activités, qui sont très utiles; comme cela paraît impossible, la délégation égyptienne propose que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de réaffecter les activités de recherche de l'Institut à un ou plusieurs organes autonomes du système des Nations Unies et les activités de formation à un nouvel institut, également autonome, qui garderait l'acronyme d'UNITAR et auquel seraient transférés l'actif et le passif de l'Institut actuel. Les programmes de formation de ce nouvel UNITAR seraient financés par des contributions volontaires, des dons à des fins spéciales et toute autre ressource disponible; le personnel actuel serait mis à la disposition du nouvel Institut ainsi que des chargés de recherche non rétribués sur le Fonds général et l'on pourrait prier le Secrétaire général de trouver, aussi rapidement que possible, d'autres affectations pour tous ceux qui ne seraient pas maintenus en fonction.

(M. Shaaban, Egypte)

66. La délégation égyptienne est prête à participer activement avec d'autres délégations à la formulation de propositions précises qui seraient présentées à la Commission. Elle propose que, comme en 1986, aucun projet de résolution ne soit présenté officiellement afin de ne pas préjuger des résultats des consultations officieuses et invite les délégations intéressées à participer à des consultations officieuses et officielles dans l'espoir que les membres de la Commission finiront par trouver la solution la plus satisfaisante. Etant vice-président de la Commission et responsable de la coordination des consultations sur ce point, M. Shaaban souhaiterait, afin de maintenir sa neutralité, que M. Otobo, de la délégation nigériane coordonne ces consultations et fasse ensuite rapport sur les résultats obtenus.

67. Le PRESIDENT signale que plusieurs orateurs souhaitent prendre la parole au sujet de la proposition présentée par le représentant de l'Egypte et donne lecture à ce propos de l'article 116 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

68. M. ENGO (Cameroun) pense que le représentant de l'Egypte n'a pas présenté de proposition formelle puisqu'il n'a pas invoqué le règlement intérieur mais qu'il s'est contenté de lancer un appel.

69. Il est peu probable que la proposition de l'Egypte rencontre l'agrément de la plupart des délégations qui souhaiteront faire connaître leurs vues, soit au cours des débats de la Commission, soit dans les projets de résolution qui seront présentés. En effet, il s'agit là d'une question grave concernant l'avenir d'un organe de l'ONU qui doit faire l'objet d'un véritable débat où chacun aura la possibilité de présenter sa position. Pour sa part, la délégation camerounaise ne peut approuver une procédure exigeant des Etats Membres souverains de s'abstenir de présenter des projets de résolution soi-disant afin de ne pas préjuger des résultats des consultations officieuses. Elle demande donc au représentant de l'Egypte de ne pas insister sur sa proposition.

70. M. ELGHAOUT (Mauritanie) fait siennes les observations formulées par le représentant du Cameroun. Tout en reconnaissant que la tenue de consultations officielles et officieuses permettrait peut-être d'élaborer un projet de résolution qui pourrait faire l'objet d'un consensus, M. Elghaout signale que le représentant de l'Egypte n'a fait que lancer un appel, qui n'est d'ailleurs pas nouveau, et que les délégations sont libres d'accepter ou de refuser. Toutefois, le représentant de la Mauritanie ne peut accepter que la proposition de l'Egypte soit mise aux voix puisqu'il ne s'agit pas d'une motion.

71. M. OLUKANNI (Nigéria) juge pour l'instant quelque peu difficile d'accepter la proposition de la délégation égyptienne tendant à ce qu'un représentant du Nigéria, à savoir M. Otobo, procède à des consultations officieuses en vue de parvenir à un éventuel accord. Etant donné qu'il ne saurait être question à ce stade de mettre cette proposition aux voix, le représentant du Nigéria propose d'en différer l'examen afin de pouvoir tenir des consultations à ce sujet.

72. M. SHAABAN (Egypte) précise qu'il ne souhaitait pas que soit engagée une procédure de vote mais que sa proposition était simplement un appel lancé dans un esprit constructif. En effet, lors de la session précédente, le fait qu'aucune proposition formelle n'avait été présentée avait permis d'entendre le point de vue de toutes les délégations, aussi bien de celles qui étaient favorables à la fermeture de l'UNITAR que de celles qui préconisaient sa restructuration.

73. Par ailleurs, le représentant de l'Egypte tient à mettre en garde la Commission contre toute tentative visant à imposer une solution au moyen de projets de résolution qui n'émanent pas des représentants eux-mêmes. Le plan de restructuration adopté à la précédente session reflétait le vœu des Etats Membres souverains et il espérait qu'il en serait de même au cours de la présente session. Tel était l'objectif de sa proposition. Toutefois, pour tenir compte des objections formulées par certaines délégations, le représentant de l'Egypte annonce qu'il retire l'ensemble de sa proposition.

74. M. ESSY (Côte d'Ivoire) est surpris de voir que le débat général, qui devrait se poursuivre normalement, a été interrompu pour tenter de faire prendre aux membres de la Commission une décision sur la proposition présentée par une délégation. M. Essy est également étonné d'apprendre que certaines décisions sont apparemment prises non pas par les Etats Membres mais par des forces extérieures à la Commission.

75. M. SHAABAN (Egypte), intervenant sur un point d'ordre, dit que l'accusation qui vient d'être portée contre sa délégation est injustifiée et souligne une nouvelle fois qu'il n'a pas présenté de proposition formelle mais qu'il a conclu son intervention en lançant un appel. Si cette accusation devait se répéter, le représentant de l'Egypte se verrait obligé de prier les délégations de poursuivre l'examen de la question sur le fond.

76. M. ESSY (Côte d'Ivoire), poursuivant son intervention, déclare que sa délégation souscrit sans réserve aux conclusions du rapport du Secrétaire général (A/42/694) qui sont conformes aux dispositions de la résolution 41/172 relative au plan de restructuration de l'UNITAR. La vente du bien-fonds de l'Institut devrait lui assurer une plus grande stabilité financière tout en lui permettant de s'acquitter de ses dettes envers l'ONU.

77. La désaffection apparente à l'égard de l'UNITAR est une conséquence de la crise économique internationale. La délégation ivoirienne estime cependant paradoxal qu'en cette période de crise de croissance de l'ONU et de remise en cause du multilatéralisme où les travaux de recherche et d'analyse et les activités de formation de l'UNITAR en matière de coopération multilatérale s'avèrent plus utiles que jamais, il faille se priver de cette précieuse source de réflexion indispensable à la vitalité de l'Organisation. Elle est convaincue que les membres de la Commission comprendront le véritable enjeu dans lequel se situent aujourd'hui la place et le rôle de l'UNITAR et appelle de ses vœux l'adoption d'une résolution qui entérinerait les conclusions du Secrétaire général.



78. M. ITO (Japon) dit que le rapport du Secrétaire général (A/42/694) inspire à sa délégation des sentiments ambivalents. Tout en espérant encore que le pire pourra être évité et qu'on n'aura pas à supprimer progressivement les activités de l'Institut, la délégation japonaise estime néanmoins qu'il faut demeurer vigilant dans la mesure où aucun signe d'amélioration n'est apparu depuis l'adoption de la résolution 41/172, notamment pour ce qui est d'assurer le financement nécessaire à l'UNITAR.

79. Approuvant les grandes lignes de la recommandation présentée par le Secrétaire général, la délégation japonaise pense que toutes les parties concernées - les donateurs, le Secrétaire général et, avant tout, l'UNITAR - doivent faire de nouveaux efforts pour mobiliser des ressources, poursuivre énergiquement le plan de restructuration et prendre toutes les mesures nécessaires pour stimuler et rationaliser les activités de l'Institut, de la façon la plus économique possible, afin d'assurer à celui-ci le soutien moral et financier le plus large.

80. Approuvant sans réserve la proposition du Secrétaire général tendant à ce que l'on procède aussi rapidement que possible à l'acquisition du terrain puis à la vente du bien-fonds de l'UNITAR, la délégation japonaise prie instamment le Secrétaire général et l'UNITAR de maintenir des contacts étroits et suivis afin d'assurer la bonne application de cette décision. En ce qui concerne l'accord de Hong-kong, la délégation japonaise est en revanche déçue par l'échec des négociations menées par le Directeur général, dont les efforts inlassables se sont avérés vains.

81. Puisque l'UNITAR n'a d'autre choix que de poursuivre ses activités à titre expérimental et sur la base des contributions effectivement versées par les gouvernements, la délégation japonaise prie instamment le Secrétaire général de poursuivre la mise en oeuvre du plan de restructuration et de continuer à en suivre de près l'évolution, afin de permettre à l'UNITAR de survivre à cette crise et de lui assurer une base financière saine et durable. Il est absolument essentiel en particulier que l'UNITAR corrige le déséquilibre entre ses dépenses d'administration et ses dépenses d'exécution des programmes. Le Secrétaire général doit poursuivre cet objectif, compte tenu des résultats décevants de la récente Conférence pour les annonces de contributions et de la nécessité de revoir la composition et le classement de l'ensemble des effectifs.

82. En ce qui concerne le programme d'activités de base de l'UNITAR, financé à partir du Fonds général, la délégation japonaise engage l'Institut à poursuivre sa politique consistant à délaisser progressivement la recherche pour la formation, notamment dans l'intérêt des pays en développement. A propos de la recherche, elle tient à souligner l'importance de projets visant à accroître l'efficacité de l'ensemble du système des Nations Unies, compte tenu notamment de l'examen en cours du mécanisme intergouvernemental dans les domaines économique et social. Enfin, l'UNITAR doit soigneusement veiller à éviter les doubles emplois et les chevauchements avec les activités d'autres organismes du système.

83. La délégation japonaise réaffirme le soutien inébranlable de son pays à l'UNITAR et espère que l'Institut saura se montrer à la hauteur des espoirs qu'il a suscités.

Droits de réponse

84. M. MAC ARTHUR (Etats-Unis d'Amérique), exerçant son droit de réponse au titre du point 82 de l'ordre du jour, regrette que le représentant du Nicaragua ait jugé bon de faire une déclaration tendancieuse de caractère manifestement politique qui ne peut que nuire aux travaux de la Deuxième Commission. L'embargo commercial décrété par les Etats-Unis contre le régime sandiniste a été déclaré légal par le GATT, qui est l'organe compétent en la matière. En fait, l'évocation de cet embargo n'est qu'un prétexte pour tenter de faire de la Deuxième Commission une tribune permettant d'engager un débat politique.

85. Le représentant du Nicaragua s'est référé à plusieurs reprises à la résolution demandant l'établissement d'un rapport sur l'embargo commercial. Or cette résolution et ce rapport ne font que reprendre les termes utilisés dans la résolution relative aux pratiques économiques coercitives et constituent donc un gaspillage inutile de ressources. Les travaux de la Commission seront compromis si certaines délégations s'obstinent à soulever des questions qui sortent du cadre du débat, et ce à des fins exclusivement politiques.

86. Des efforts sont actuellement déployés pour faire progresser le processus de paix en Amérique centrale. Différentes parties se montrent disposées à négocier et le régime sandiniste a promis de rétablir les droits de l'homme. Tous ces faits laissent espérer des résultats positifs et ce serait donc une perte de temps pour la Deuxième Commission que d'examiner des questions qui sont traitées plus efficacement dans d'autres instances.

87. M. VILCHEZ (Nicaragua), exerçant son droit de réponse, déclare que comme toujours, la délégation des Etats-Unis, faute d'arguments solides, tente de détourner l'attention d'un fait concret et objectif qui est bien connu de l'ensemble de la communauté internationale et qui a d'ailleurs été examiné par la Deuxième Commission et par l'Assemblée générale en séance plénière au cours des deux précédentes sessions. Il s'agit en l'occurrence de l'embargo commercial décrété contre le Nicaragua qui a été déclaré illégal par la Cour internationale de Justice.

88. Par principe, la délégation nicaraguayenne ne cessera d'évoquer cette question tant que les Etats-Unis maintiendront cet embargo. La meilleure façon pour les Etats-Unis de manifester concrètement leur prétendu appui aux efforts concertés de paix que déploient les pays d'Amérique centrale consisterait à lever l'embargo commercial injuste qu'ils ont imposé au Nicaragua. M. Vilchez espère que le Gouvernement des Etats-Unis finira par se rendre compte que sa politique actuelle ne peut aboutir à des résultats positifs et que ses menaces n'effraient nullement le Nicaragua.

89. M. MAC ARTHUR (Etats-Unis d'Amérique), exerçant à nouveau son droit de réponse, fait observer que le temps qu'il a fallu à sa propre délégation et à la délégation nicaraguayenne pour exercer leur droit de réponse aurait pu être utilisé pour entendre l'intervention d'un autre orateur sur la question relative à l'UNITAR.

La séance est levée à 18 h 25.